

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Interdiction de circulation et de stationnement rue Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à régler la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise CAUPAMAT d'un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement pendant la période de travaux sur les équipements de télérelève GRDF pour la journée du 16 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le déroulement des travaux de voirie ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits, sur toute la largeur de la voirie et des trottoirs, entre le n°31 et le n°75 de la rue Jean Jaurès :

Le Mardi 16 Janvier 2024

Article 2 : Une déviation de la circulation est mise en place par les communes d'Argœuves, de Saint-Sauveur, et d'Ailly-sur-Somme le temps des travaux

Article 3 : La signalisation des travaux sera à la charge exclusive de l'entreprise CAUPAMAT

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 8 Janvier 2024

Le Maire,
Maria TREFCON


